

## PROCES VERBAL

### Séance du 11 juin 2024

L'an **2024** et le **11 juin** à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

**Présents** : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, ARCENS Chantal, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, LEBOEUF Jean-Michel, JEANNOTIN Olivier, POCHON Ludovic.

**Absent excusé** : 0

**Absent** : 0

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 04/06/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Ghislaine LEOTARD

#### **Objet(s) des délibérations**

### **ORDRE DU JOUR**

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

#### **I/ FINANCES :**

Madame le Maire présente le rapport du maître d'œuvre établi par le Cabinet INCA , qui a pour objet de permettre au Pouvoir Adjudicateur d'émettre un avis quant aux choix du titulaire concernant l'opération d'aménagement des trottoirs dans le bourg sur routes communales et aménagement de la place de l'Eglise.

Vu le code des Marché Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

\* Vu la délibération D2021-23 du 12 octobre 2021 qui décide d'approuver le projet de travaux d'aménagement des trottoirs (rue Grande, rue du Chemin Creux, route de Pilvernier et Chemin des Fossés), et aménagement de la place de l'Eglise.

\* Vu la délibération D2022-08 du 05 avril 2022, dans le cadre du FER, décide de solliciter des subventions pour la rue Grande.

\* Vu la délibération D2022-19 du 27 septembre 2022, dans le cadre du Contrat Rural, décide de solliciter des subventions au conseil régional et au conseil départemental. Le Conseil municipal désigne M. BONGIBAUT du cabinet INCA pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne et autorise Mme le Maire à signer un contrat de maîtrise relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage public et ses décrets d'application.

\* Vu la délibération D2023-27 du 28 novembre 2023 dans le cadre d'une demande de toutes subventions d'Etat, le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander toutes subventions d'Etat et à signer les documents relatifs à ce projet.

Vu les notifications pour les subventions départementales, régionales et de l'Etat ont été reçues :

1/ Subvention amendes de police pour un montant de 35 000 €

2/ Subventions départementales dans le cadre du FER 2022 pour un montant de 37 625€

3/ Subvention régionales et départementales dans le cadre du Contrat Rural

° La Région pour un montant de : 200 000€

- Aménagement de la place de l'Eglise pour 76 000€
- Aménagement des voies communales pour 124 000€

° le Département pour un montant de 150 000€

- L'aménagement de la place de l'Eglise pour 57 000 €
- L'aménagement des voies communales pour 93 000 €

4/ Subvention DETR de l'Etat pour un montant de 59 986 €

Une procédure d'appel d'offre a été mise en ligne sur un site des marchés publics, plus la parution aux journaux tel que le Parisien, ont été réalisés le 15 mars 2024.

4 entreprises ont répondu à la consultation du marché en procédure adaptée :

- L'entreprise merlin TP : acte d'engagement au montant de **832 071.60€ TTC**
- L'entreprise COLAS France : acte d'engagement au montant de **1 211 805.48 €TTC**
- L'entreprise GOULARD : acte d'engagement au montant de **1 387 144.15 € TTC**
- L'entreprise TINET : acte d'engagement au montant de **1 123 450.50€ TTC**
- 

Monsieur BONGIBAUT du Cabinet Inca a établi le rapport du Maître d'œuvre permettant de classer les offres.

Au vu des critères des valeurs techniques et prix des prestations, l'entreprise MERLIN TP se trouve au 1<sup>er</sup> rang avec une note finale de 18.80/20.

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'entreprise MERLIN TP** pour un montant de 693 393€ HT soit **832 071.60€ TTC**
- **DECIDE D'autoriser** Mme le Maire à signer le marché public avec l'entreprise MERLIN TP pour un montant total du marché à 693 393€ HT soit **832 071.60€ TTC**, plus toutes les pièces et règlements afférents au dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2024.

## **II / QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire propose d'échanger sur l'organisation du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. Le bureau de vote sera ouvert à 8h et fermera ses portes à 18h.

### **Séance levée à 18h30**

En mairie, le 12 juin 2024

La secrétaire de séance,  
Mme Ghislaine LEOTARD



Le Maire  
Marian WATTS

